

Conseil municipal | Séance du 14 décembre 2023

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2023-12-14-30 | Parc automobile - Aliénation d'un véhicule Sur le rapport de Madame Ravache Anne-Emilie

Nombre de conseiller·es en exercice: 35

Nombre de conseiller·es présent·es à l'ouverture de la séance : 24

Date de convocation : 8 décembre 2023

L'An deux mille vingt-trois, le 14 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présent·es :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Léa Pawelski, Monsieur Edouard Bénard, Madame Murielle Mour, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Ahmed Akkari, Monsieur Dominique Grévrand, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Najia Atif, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Monsieur José Gonçalves, Madame Laëtitia Le Bechec, Monsieur Grégory Leconte, Madame Juliette Biville, Monsieur Johan Quéruel, Madame Alia Cheikh, Madame Karine Pégon, Monsieur Fabien Leseigneur.

Etaient excusé·es avec pouvoir :

Monsieur Mathieu Vilela donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Aube Grandfond-Cassius donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Monsieur Edouard Bénard, Madame Lise Lambert donne pouvoir à Monsieur Johan Quéruel, Monsieur Serge Gouet donne pouvoir à Monsieur Gabriel Moba M'Builu.

<u>Etaient excusé·es :</u>

Monsieur Brahim Charafi, Madame Noura Hamiche, Madame Virginie Safe.

Secrétaire de séance :

Madame Anne-Emilie Ravache

Conseil municipal 2023-12-14-30 | 1/3

Exposé des motifs :

Le 7 juin 2023, un tracteur équipé d'une épareuse a été incendié. Déclaré économiquement non réparable, la commune doit céder l'engin à son assureur SMACL afin d'en percevoir les indemnités afférentes.

Caractéristique de l'engin :

Modèle : Tracteur HURLIMANN équipé d'une épareuse

Immatriculation: 381 RY 76

Pour procéder à l'indemnisation de ce véhicule, l'expert a besoin du certificat de cession de véhicule dûment complété, signé et tamponné.

L'assureur procédera ensuite à l'indemnisation de la commune en application du contrat, déduction faite de la franchise de 1 000 €.

La SMACL propose d'indemniser le véhicule à hauteur de 17 000 € pour le tracteur et 8 400 € pour l'épareuse.

Il est proposé de céder le véhicule à la SMACL et d'accepter l'indemnisation de 24 400 € franchise déduite.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu:

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2241-1,
- La délibération n°2020-05-28-4 du Conseil municipal du 28 mai 2020 relative aux délégations du Conseil municipal au maire et notamment son 10° qui autorise le maire à décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

Considérant:

- Qu'il revient au Conseil municipal de décider de la cession de biens mobiliers et immobiliers supérieurs à 4 600 €,
- Qu'il convient de céder à la SMACL un tracteur équipé d'une épareuse incendié et déclaré économiquement non réparable afin d'en percevoir l'indemnisation afférente,
- La proposition d'indemnisation de la SMACL de 17 000 € pour le tracteur Hurlimann immatriculé 3181 TY 76 et 8 400 € pour l'épareuse,

Décide :

- De céder le tracteur Hurlimann immatriculé 3181 RY 76 à la SMACL pour 24 400 € (franchise déduite).
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tous documents afférents à cette cession.

Conseil municipal 2023-12-14-30 | 2/3

Précise que :

• La recette sera inscrite au budget prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse Madame Anne-Emilie Ravache

Maire Secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 22/12/2023

Identifiant de télétransmission: 76-217605757-20231214-lmc133286-DE-1-1

Affiché ou notifié le 27 décembre 2023

Conseil municipal 2023-12-14-30 | 3/3